

Service Clients: 01 43 34 34 34

Votre interlocuteur : Madame Binard Alexandra (2056) Téléphone/Fax vendeur : 0143343434 / 0141165115

Email: alexandra.binard@kompass.com
Code Client: 8555169 / KI

Signataire: Monsieur Lienhard Gabriel

V/Réf: N° PM 12-56

Adresse de facturation :

LEGT LA MARTINIERE DUCHERE

300 av Andrei Sakharov

69009 LYON 9EME FRANCE **Téléphone**: 04 72 17 29 50 **Fax**: +33 4 78 35 42 0

BON DE COMMANDE N° R448764 du 09/12/2020 (: date d'émission)

le présent bon de commande n'est valide que s'il est retourné dûment complété par le client sous 30 jours ouvrables à compter de sa date d'émission

Référence	Désignation	Code livr.	Durée	Quantité	PU HT (€)	Total HT (€)
UIIFSC001	Abonnement First France	8555169/01	12 mois tacite *	1,000	580,00 €	580,00 €
UINTINTINTMOND	Indexation tarifaire Internet Int	8555169/01	12 mois tacite *	1,000	59,54 €	59,54 €
	Abt du 01/01 au 31/12 d'1 an					
	en tacite reconduction					
	reconductible 5 fois à partir 01/01/21					
	soit fin d'abonnement au 31/12/2026					

Conditions de règlement : 1 Mandat Administratif à 45j

 Total HT
 587,56 €

 Montant TVA
 117,51 €

 Montant TTC
 705,07 €

 NET A PAYER
 705,07 €

Je soussigné(e), représentant la société signataire du présent bon de commande, déclare avoir reçu, pris connaissance et accepté l'intégralité des pages du bon de commande tel que indiqué ci-dessous.

* Prestation en tacite reconduction

SIGNATURE		
CACHET		



DATE



KOMPASS

6/10 rue TROYON CS 10016 92316 SEVRES CEDEX

France

LEGT LA MARTINIERE DUCHERE

300 av Andrei Sakharov 69009 LYON 9EME

FRANCE

Service clients 01 43 34 34 34 Téléphone 0143343434 Fax 0141165115

Réf interne KI le 09/12/20

ANNEXE - ADRESSE(S) DE LIVRAISON (R448764 / 8555169)

Code livraison 8555169/01

LEGT LA MARTINIERE DUCHERE

300 av Andrei Sakharov 69009 LYON 9EME

FRANCE



Kompass est spécialisée dans la location, la vente de données et de services y associés (cf après désignés les « Prestations »).

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») s'appliquent à toute commande de Prestations par le Client. Elles définissent les règles et principes contractuels généraux applicables aux relations entre le Client et KOMPASS (ci-après, les "Parties") dans le cadre des Prestations. Ces Conditions Générales lient également tout intermédiaire agissant pour le compte d'un Client.

Elles sont complétées par les Conditions Particulières (ci-après les « CP ») régissant plus spécifiquement les Prestations souscrites.

Tout autre document émanant de KOMPASS (incluant notamment les brochures ou plaquettes publicitaires) n'a qu'une valeur informative et indicative et non contractuelle.

1. DEFINITIONS

Bon(s) de Commande : désigne le bon de commande édité sous format papier ou numérisé par KOMPASS signé par le client aux fins de souscription à l'une des Prestations indiquant sa nature, son prix et ses modalités et options souscrites.

Client : tout client professionnel ayant commandé l'une des Prestations proposées par KOMPASS.

Conditions Particulières ou CP : conditions particulières de vente spécifiques applicables aux Prestations

Contrat : désigne ensemble les Conditions Générales, les Conditions Particulières et le Bon de Commande

Prestations: désigne l'ensemble des produits et/ou services commandés par le Client à KOM-PASS et décrites dans les CP et dans le Bon de Commande.

2. BON DE COMMANDE

La signature par le Client d'un Bon de Commande emporte acceptation pleine et entière des Conditions Générales et des Conditions Particulières imprimées au recto et/ou au verso du Bon de commande ou accompagnant celui-ci, avec lequel il forme un tout indivisible.

Le Client s'engage à contrôler le Bon de Commande édité par KOMPASS avant de le signer et ne pourra rechercher la responsabilité de KOMPASS en cas d'erreurs ou d'omissions.

La signature du Bon de Commande par le Client lui confère un caractère irrévocable. Toute demande de modification de la composition ou du volume des Prestations commandées par le Client nécessite un accord écrit de KOMPASS.

3. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES OU PARTICULIERES

KOMPASS se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Générales et/ou les Conditions Particulières qui seront applicables à toute nouvelle commande du Client.

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières en vigueur accompagnant le Bon de Commande au moment de la Souscription demeurent celles applicables à la Prestation commandée par le Client.

4. PRIX

Le prix exigible d'une Prestation est exclusivement déterminé en fonction des stipulations figurant sur le Bon de commande.

KOMPASS - CONDITONS GENERALES DE VENTE

Ces stipulations correspondent à la grille tarifaire générale en vigueur de KOMPASS, communicable sur simple demande du Client.

A défaut d'être expressément prévu(e) dans le Bon de Commande aucun(e) rabais, ristourne ou réduction ne pourra être réclamé(e) à KOMPASS.

Les prix sont indiqués en euros et tiennent compte de la TVA applicable au jour de la Souscription. Tout changement du taux applicable TVA, ou toute nouvelle taxe ou contribution, sera automatiquement répercuté sur le prix des Prestations.

5. FACTURATION ET PAIEMENT

5.1 Adresse de facturation et entité facturée

- 5.1.1. L'adresse de facturation et de livraison du Client est celle figurant sur le Bon de commande.
- 5.1.2. Le Client ne peut transférer ses obligations nées du contrat sans l'accord exprès de KOMPASS et en conséquence, ne peut exiger qu'une autre entité soit facturée à sa place.
- 5.1.3. Sans préjudice des dispositions des Conditions Particulières applicables aux intermédiaires visées par l'article 20 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, tout intermédiaire réalisant une commande pour le compte d'un Client devra clairement préciser au Bon de commande le nom du Client pour le compte duquel il agit.

Celui-ci sera seul livré et facturé. Tout intermédiaire ayant omis lors de la Souscription de mentionner le nom du Client pour lequel il a agi sera personnellement facturé et tenu de payer la facture, y compris lorsque les Prestations sont payables d'avance.

Au cas où le Client contesterait être personnellement engagé par la commande réalisée pour son compte par un intermédiaire, celui-ci devra fournir à première demande de KOMPASS la preuve du mandat qu'il a reçu. A défaut de fournir une telle preuve dans un délai de 8 (huit) jours, ou s'il apparaît qu'il a dépassé l'objet de sa procuration, l'intermédiaire concerné sera personnellement tenu de payer la facture, y compris lorsque les Prestations sont payables d'avance.

5.2 Facture / Modalités de paiement

Le paiement des Prestations doit être intégralement effectué et le prix encaissé comptant à la commande.

Les factures émises par KOMPASS sont payables au comptant à la commande et sans escompte.

Lorsqu'un paiement à échéance est prévu sur le Bon de Commande, la facture est payable au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les règlements peuvent être effectués, par virement (étant alors précisé qu'il appartient au Client de soliciter la remise des coordonnées bancaires de KOMPASS dans un délai suffisant pour lui permettre de payer sans retard), prélèvement bancaire, traite, par chèque à l'ordre de KOMPASS.

5.3 Retard De Paiement

Le défaut de paiement total ou partiel par le Client d'une seule facture à son terme entraine de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire :

L'exigibilité immédiate du total de toutes les

 L'exigibilité immédiate du total de toutes les sommes restant dues au titre de l'ensemble des factures émises par KOMPASS, qu'elles soient échues ou à échoir, quels que soient les modes de règlement prévus,

- Le droit pour KOMPASS de suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'au paiement des sommes dues par le Client au titre de l'ensemble des Prestations,
- Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 04/08/2008, des intérêts de retard seront calculés depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif, au taux BCE majoré de 10 points de %, taux ne pouvant toutefois être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal.
- Le paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire de quarante euros (40€) ou d'un montant supérieur en cas de frais de recouvrement dument justifié.

6. RESPONSABILITE

KOMPASS est soumise à une obligation de moyens. Elle est responsable des seuls dommages qui lui sont directement imputables, à l'exclusion de tout dommages indirects tels que perte d'image ou de profit, manque à gagner, perte de marché ou de clientèle ou de préjudice commercial lié à la réalisation des Prestations.

En tout état de cause, la responsabilité de KOM-PASS demeure limitée, toute cause de préjudices confondus, aux sommes effectivement perçues par elle dans l'année civile au cours duquel est né le fait générateur de responsabilité.

Les Parties déclarent et reconnaissent expressément que la présente clause n'est nullement dérisoire et qu'elle a été négociée et acceptée par chacune d'elles au regard de l'économie générale des CGV et des CP.

Toute réclamation du Client aux fins de mise en jeu de la responsabilité de KOMPASS devra faire l'objet d'une notification spécifiant les raisons pour lesquelles sa responsabilité est, ou serait, susceptible d'être mise en jeu et, s'il est déterminable, le montant du préjudice indemnisable.

La réclamation du Client devra, à peine de déchéance, être notifiée dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date à laquelle il aura eu connaissance du fait générateur de responsabilité éventuelle de KOMPASS.

Aucune action de l'une ou l'autre des Parties, à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit, ne pourra être engagée, passé un délai de douze (12) mois après la connaissance du fait sur lequel elle repose.

7. ASSURANCE

KOMPASS s'engage à souscrire et maintenir auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle au niveau requis par les usages.

8. DUREE DES PRESTATIONS

KOMPASS propose des Prestations (i) à l'acte ou (ii) par abonnement pendant une durée précisée dans le Bon de commande.

La date de prise d'effet correspond à la date de signature du Bon de Commande

Toute reconduction éventuelle d'une Prestation par abonnement doit être expressément acceptée par KOMPASS et devra donner lieu, le cas échéant, à l'édition et à la signature d'un nouveau Bon de Commande.

Par exception, la commande d'une Prestation par abonnement est reconduite tacitement lorsque cela a été prévu et mentionné le cas échéant en page 1 et 2 du Bon de Commande.

Dans ce cas, l'offre sera reconduite à l'expiration de la période d'abonnement initiale pour la même durée et aux même conditions contractuelles, à l'exception des conditions tarifaires qui seront actualisées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de référence SYNTEC, par application de la formule suivante:

P1 = P0 x dernier CI disponible.

Avec : P1 = Prix révisé ;

P0 = Prix en vigueur au jour de la révision

CI = Coefficient d'indexation calculé au 1er Mars de chaque année par application du rapport entre l'indice SYNTEC du mois de Décembre précédent et l'indice SYNTEC du mois de Décembre de l'année antérieure (toute modification ou substitution de cet indice s'appliquant de plein droit).

Chaque partie pourra s'opposer à la reconduction tacite sous réserve d'en informer l'autre trente (30) jours avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé réception ou par courriel électronique sur l'adresse de messagerie « commande@kompass.com ».

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1. Droits de propriété intellectuelle de KOMPASS

KOMPASS dispose de droits de propriété intellectuelle et/ou d'exploitation exclusifs sur les éléments relatifs :

- Aux bases de données, incluant leur architecture, leur présentation, leur agencement et leur classification;
- À l'ensemble des méthodes, processus, techniques, développements, et savoir-faire incorporés aux Prestations ou que KOMPASS serait amené à développer ou à fournir dans le cadre des Prestations;
- À l'ensemble des éléments originaux ou distinctifs figurant dans les travaux, documents, mémos, consultations, avis, conclusions ou autres actes de procédure, etc. réalisés dans le cadre des Prestations, y compris de façon non limitative, tout droit d'auteur, marque déposée et tout autre droit de propriété intellectuelle s'y rapportant.

La commande d'une Prestation n'emporte cession d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit du Client. Le Client n'est autorisé à utiliser les produits et services KOMPASS qu'à des fins profession-nelles et au vu de satisfaire ses besoins internes dans la stricte limite des Prestations commandées.

Le Client ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques et logos ou autres appellations, commerciales ou non, de KOMPASS sans son accord préalable et écrit.

Il est expressément interdit au Client de reproduire, de représenter, d'adapter, de louer, de transférer, de commercialiser et plus généralement d'utiliser tout ou partie des produits ou services KOMPASS au bénéfice de tiers au Client, à quelque fin que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, et par quelque moyen que ce soit.

9.2. Droits de propriété intellectuelle du Client

Le Client déclare expressément disposer de tous les droits (propriété littéraire et artistique, marques, noms commerciaux, appellations protégées, dessins et modèles, droits d'usage de l'image ou d'autres attributs de la personnalité des tiers) sur tous les éléments (documents, contenus ou messages publicitaires, etc.) transmis à KOMPASS et que ceux-ci sont en conformité avec toutes les règles légales et réglementaires en vigueur.

10. DONNEES PERSONNELLES

KOMPASS et le Client s'engagent à respecter toute réglementation applicable à la protection des données personnelles, et notamment les dispositions de la loi française 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi Informatique et Libertés ») et le Règlement (UE) 2016/679 (ci-après « RGPD »).

Sans préjudice des stipulations des CP, les principes décrits ci-après s'appliquent concernant les traitements de données personnelles réalisés dans le cadre de l'exécution des Prestations.

10.1. KOMPASS responsable de traitement

10.1.1. Le Client est informé que KOMPASS est responsable de traitement pour les finalités suivantes :

- La gestion de la relation avec le Client (facturation, gestion de la relation commerciale, maintenance des services, etc.). Ces données sont à destination de KOMPASS et de ses éventuels sous-traitants. Les données ainsi traitées (principalement les données d'identification, les données de facturation, et les données de connexion du Client et des utilisateurs disposant d'un compte personnel dans le cadre des Prestations) sont nécessaires à la conclusion ou à l'exécution du Contrat et des Prestations
- Les intérêts légitimes de KOMPASS aux fins d'amélioration de la qualité et de la performance des Prestations. Les données traitées sont celles du Client et des utilisateurs précités.
- La prospection commerciale : le Client, les utilisateurs précités sont informés par les présentes que KOMPASS peut utiliser leurs données personnelles d'identification à des fins de prospection, pour promouvoir les produits et services de KOMPASS analogues à ceux objets des Prestations dans le cadre de campagnes de courriels ou de publipostage, et ce dans les limites prévues par la législation applicable. Ce traitement pourra être réalisé en tout ou partie par KOMPASS et/ou ses sous-traitants, sans préjudice du droit du Client et des Utilisateurs de s'opposer, sans frais, hormis ceux liés à la transmission du refus, à l'utilisation de leurs données.
- Sous réserve d'y avoir consenti aux termes des CP ou du Bon de Commande, le Client accepte que ses données à caractère personnel puissent être communiquées aux filiales et/ou aux partenaires commerciaux de KOMPASS à des fins de prospection commerciale pendant toute la durée dudit consentement.

Pour les traitements listés au 10.1.1, les données personnelles sont conservées le temps strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale et plus précisément, cinq (5) ans après son terme, sauf accord pour une durée plus longue ou l'exercice par le Client des droits visés ci-après. Cependant, toutes données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale ou règlementaire, peuvent faire l'objet d'une politique d'archivage, et être conservées à cette fin conformément aux dispositions en vigueur.

Les personnes physiques concernées par les trai-

tements listés au 10.1.1 bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données personnelles les concernant, et le cas échéant, d'un droit à la portabilité de leurs données. Elles peuvent demander la limitation ou s'opposer au traitement de leurs données, ou le cas échéant, retirer leur consentement. Elles peuvent également définir des directives sur le sort de leurs données après leur mort, et ont le droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée. Elles peuvent exercer ces droits en contactant les services de KOM-PASS à l'adresse e-mail suivante :

miseajour@kompass.com. Enfin, elles disposent du droit légal d'introduire toute réclamation auprès d'une autorité de contrôle : https://www.cnil.fr/.

Si les données à caractère personnel indiquées sur le Bon de Commande et/ou la création du compte ne sont pas relatives au Client (ou à la personne qui la représente à cette fin), mais concernent un tiers, le Client devra s'assurer que ce tiers a été informé de la présente clause et y a consenti. KOMPASS pourra ainsi légitimement considérer que la personne concernée y a consenti. Dans le cas inverse, il en assumera toutes les conséquences et devra garantir KOMPASS contre tout recours du tiers concerné et/ou des autorités compétentes.

10.1.2. KOMPASS déclare que les données à caractère personnel figurant dans ses bases de données ont été collectées et traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés, et du RGPD.

10.2 Le Client responsable de traitement

Dès lors que les Prestations sont fournies par KOM-PASS pour le compte du Client, KOMPASS est sous-traitant et le Client est responsable de traitement au sens de la Loi Informatique et Libertés et du RGPD.

A ce titre, le Client est le responsable du traitement des données à caractère personnelle à compter soit de leur livraison par KOMPASS, soit de l'accès aux bases de données KOMPASS dont il bénéficie, pour les traitements réalisés à partir desdites données.

L'objet, la durée, la nature et la finalité du traitement sous-traité, ainsi que le type de données et les catégories de personnes concernées sont déterminés par le Client lors de la signature du Bon de Commande aux différentes Prestations.

En tant que responsable de traitement, le Client doit notamment (i) respecter la loi précitée et le RGPD, (ii) effectuer toutes formalités nécessaires lui incombant (registres, analyse d'impact, démarches CNIL, etc.), (iii) respecter les principes de licéité, loyauté et transparence des traitements, la minimisation des données, et les droits des personnes physiques concernées.

KOMPASS, en sa qualité de sous-traitant, ne traite les données que sur instruction documentée du Client. KOMPASS veillera à garantir l'intégrité des données, à notifier au Client toute violation de données dans les deux jours ouvrés après en avoir pris connaissance, et à ce que les personnes de KOMPASS autorisées à traiter les données dans le cadre de l'exécution des Prestations préservent la confidentialité des données. De manière générale, le Client autorise KOMPASS à faire appel à d'autres sous-traitants à condition qu'ils s'engagent à respecter les obligations du présent article.

Dans le cas où le Client solliciterait KOMPASS pour des Prestations de services en relation avec les traitements de données personnelles dont le Client est responsable de traitement, ces prestations seront fournies, sous réserve de faisabilité et d'acceptation par KOMPASS, aux tarifs en vigueur de cette dernière

KOMPASS déclare et garantit tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client comprenant (i) le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données, (ii) les catégories de traitements effectués pour le compte du Client, et (iii) le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.

En particulier, KOMPASS met à la disposition du Client les informations nécessaires pour démontrer les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par elle en tant que sous-traitant. Le cas échant, le Client pourra faire procéder, à ses frais, pendant la durée du contrat, à un (1) audit par an d'une durée maximale de deux jours calendaires portant exclusivement sur les mesures de sécurité et de confidentialité mises en place par KOMPASS dans le cadre des Prestations et concernant les seules données traitées pour le compte du Client, moyennant le respect d'un préavis minimum de quinze (15) jours ouvrables, et à condition de ne pas perturber le bon fonctionnement des infrastruc-tures ou l'activité de KOMPASS. Le Client et KOM-PASS conviennent que ces audits seront effectués par un auditeur indépendant, non concurrent de KOMPASS, qui devra être validé préalablement par KOMPASS, et qui devra signer un engagement de confidentialité avec KOMPASS et le Client. Un exemplaire intégral du rapport d'audit rédigé par l'auditeur sera remis gratuitement à KOMPASS. La faculté d'audit est ouverte au Client dans la limite d'une charge de deux (2) jours/homme mis à disposition par KOMPASS, aux frais du Client, l'audit doit être mené dans les strictes limites décrites ci-des-SUS

11. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations dans la mesure où cette inexécution ou ce retard résulte d'un cas de force majeure, tel que définie par la loi et les tribunaux, à condition que la Partie invoquant un tel cas en notifie l'existence à l'autre Partie dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la survenance de cet événement.

En cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin d'examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution des Prestations sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois (3) mois, les Prestations pourront être résiliées par la partie lésée par l'envoi d'une notification en accusé réception mettant fin à la relation contractuelle.

12. RESILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à une obligation essentielle au titre d'une des dispositions des présentes CGV, CP ou du Bon de Commande

L'autre Partie se réserve le droit de résilier le Contrat à tout moment et sans indemnité moyennant l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse dix (10) iours ouvrés après sa réception.

13. CESSION

Le Client ne pourra céder, déléguer ou transmettre ses droits et obligations au titre des présentes CGV et CP ou du Bon de Commande Conditions sans accord préalable et écrit de KOMPASS.

KOMPASS pourra transférer, sans aucune formalité, ses droits et obligations au titre des présentes à tout nouvel actionnaire majoritaire.

14. CONVENTION SUR LA PREUVE

Conformément à l'article 1368 du code civil, les Parties fixent les règles de preuve recevables entre elles dans le cadre des Conditions Générales. Les Parties acceptent que les enregistrements effectués par le système d'information de KOMPASS soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et éléments qu'ils matérialisent conformément aux exigences de l'article 1367 du Code civil

Les Parties acceptent que les éléments d'horodatage du système d'information de KOMPASS soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

15. NULLITE D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

16. NON-RENONCIATION

Le fait pour KOMPASS de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes Conditions Générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

17. LOI APPLICATION ET JURIDICTION COMPETENTE

Les relations contractuelles résultant du Contrat seront interprétées et soumises à la loi française.

IMPORTANT: A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES, TOUT LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION ET L'EXECUTION DES RELATIONS CONTRACTUELLES SOUMISES AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES, AUX CONDITIONS PARTICULIERES OU AU BON DE COMMANDE, DEVRA ETRE ENGAGE EXCLUSIVEMENT DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (FRANCE). SI CELUI-CI N'EST PAS MATERIELLEMENT COMPETENT, LE LITIGE SERA INTRODUIT DEVANT LA JURIDICTION CIVILE COMPETENTE DU RESSORT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE

Date :		
Signature :		
- 1.4.		
Cachet :		